

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à la rénovation intérieure et / ou extérieure d'un bâtiment principal. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de demande de permis de construction disponible au bureau des permis, programmes et inspections de chaque arrondissement ou sur le site internet de la ville de Saguenay.

### Généralités (art. 26)

Toute personne qui désire entreprendre des travaux de rénovation intérieure et /ou extérieure doit au préalable vérifier si un permis de construction est requis. Vous pouvez interroger notre outil de recherche [Info-Permis](#) ou consulter la fiche technique No 16 : Obligation et coût du permis.

### **Documents dont vous pourriez avoir besoin pour les travaux suivants:** (art. 32 et 36)

#### 1. Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal ou ajout d'un logement :

- Formulaire de demande de permis de construction ou complétez une demande de permis directement en ligne, via l'outil [Info-Permis](#) ;
- Copie du certificat de localisation de la propriété avec l'identification des servitudes d'utilités publiques ou privées;
- Plan d'implantation de chacun des bâtiments ou agrandissement projeté\*;  
*\* Si le plan annexé au certificat de localisation est fourni au fonctionnaire désigné, dans ce cas, le plan projet d'implantation n'est pas nécessaire. À la demande du fonctionnaire désigné, fournir un relevé de contrôle du plan de situation réalisé par un arpenteur géomètre, lorsque nécessaire.*
- Vue en élévation des travaux projetés sur ledit bâtiment (voir croquis 1 et 2)\*\* ;
- Vue en plan des travaux intérieurs ou extérieurs projetés sur ledit bâtiment (voir croquis 4)\*\* ;
- Coupe de mur type montrant les matériaux utilisés et spécifications relatives à ceux-ci (voir croquis 5)\*\* ;
- Tous autres détails de construction pertinents à la demande.

#### 2. Réaménagement intérieur (avec modification des divisions intérieures) d'un bâtiment principal :

- Formulaire de demande de permis de construction ou complétez une demande de permis directement en ligne, via l'outil [Info-Permis](#) ;
- Vue en plan des travaux intérieurs ou extérieurs projetés sur ledit bâtiment (voir croquis 4)\*\* ;
- Tous autres détails de construction pertinents à la demande.

#### 3. Rénovation intérieure ou extérieure d'un bâtiment principal:

- Formulaire de demande de permis de construction ou complétez une demande de permis directement en ligne, via l'outil [Info-Permis](#) ;
- Tous autres détails de construction pertinents à la demande.

*\*\* Tous les plans, élévations ou coupes de mur soumis doivent être présentés à l'échelle.*

Vous pouvez réaliser vous-même ou faire réaliser ces documents par un technologue pourvu qu'ils respectent les normes et exigences applicables. Par ailleurs dans certains cas la loi exige que les documents soient préparés par un architecte.

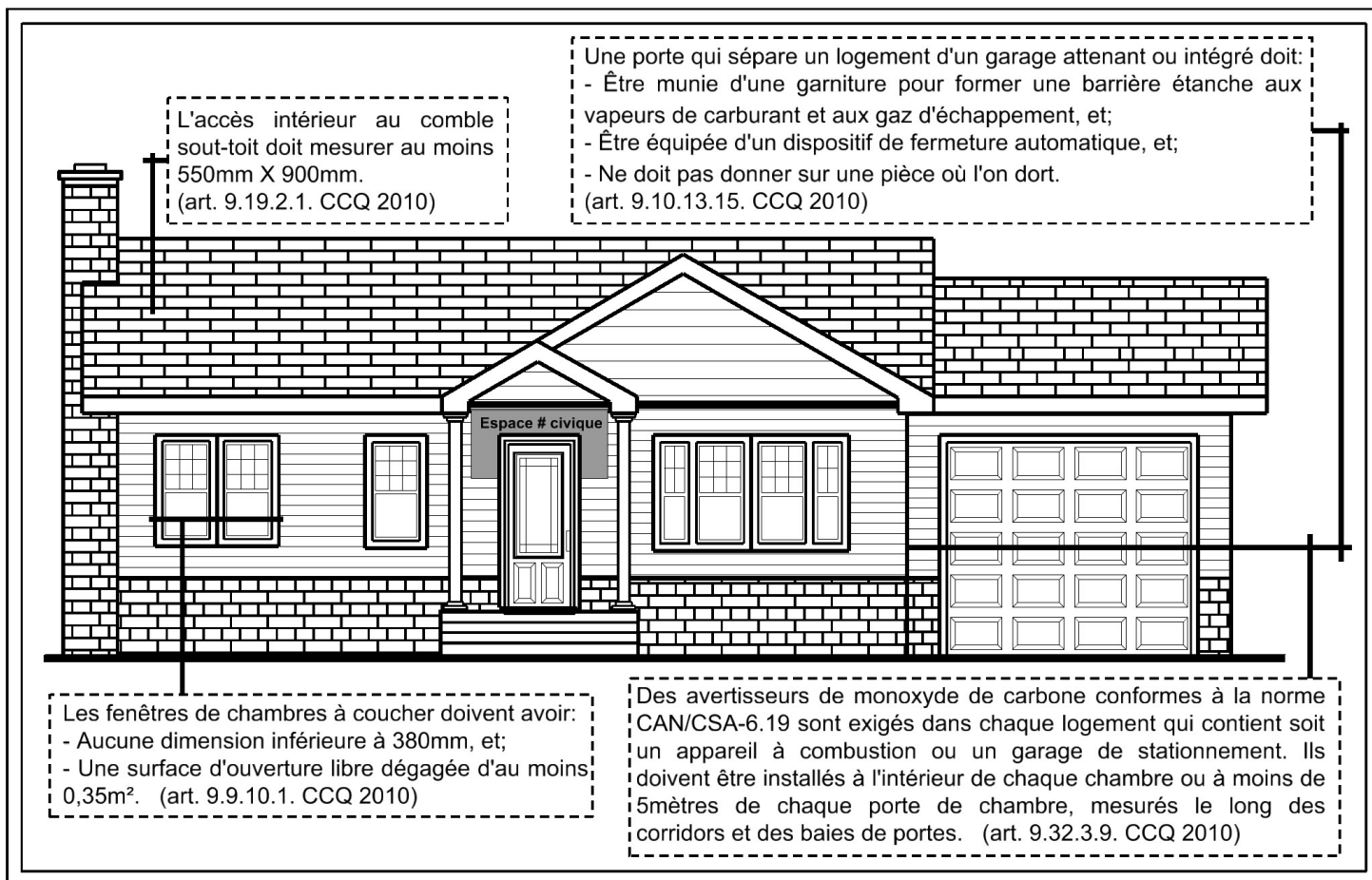
Afin de faciliter la planification et la réalisation de votre projet, nous vous invitons également à consulter les fiches-conseils à la rénovation d'un bâtiment, disponibles sur le site internet de la ville de Saguenay, [Fiches-conseils à la rénovation](#).

#### MISE EN GARDE

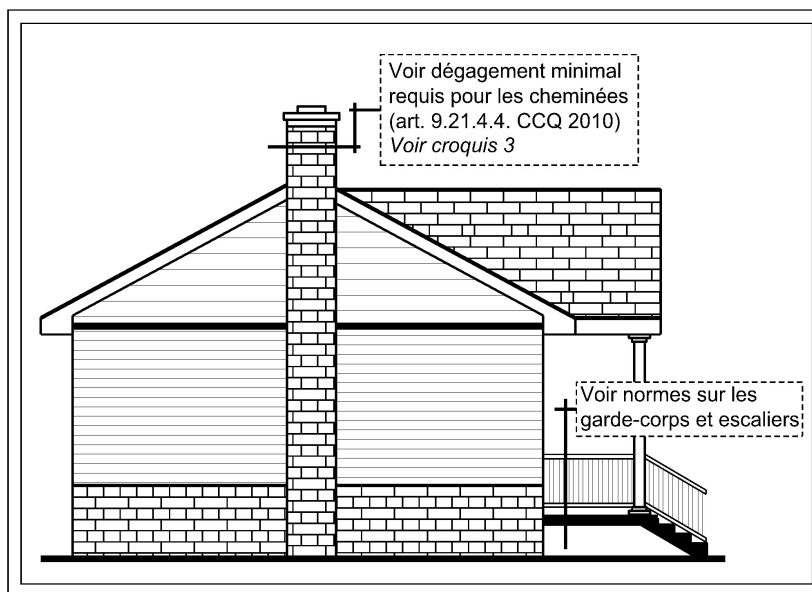
Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

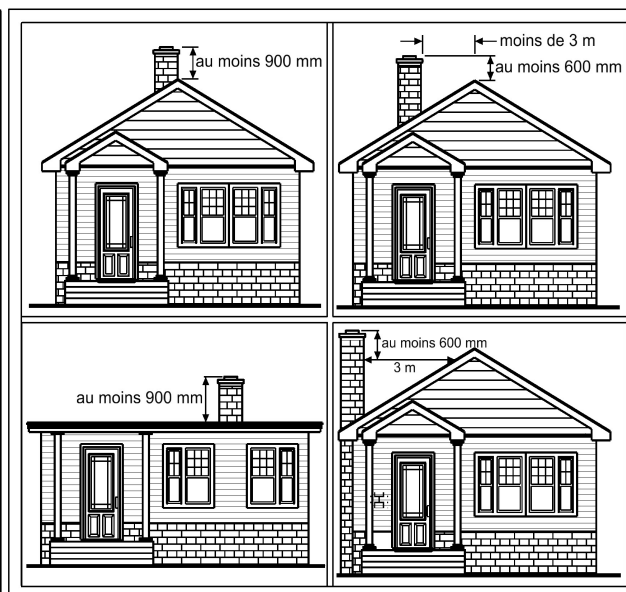
### Croquis 1: Exemple d'une vue en élévation (façade du bâtiment principal)



### Croquis 2: Exemple d'une vue en élévation latérale



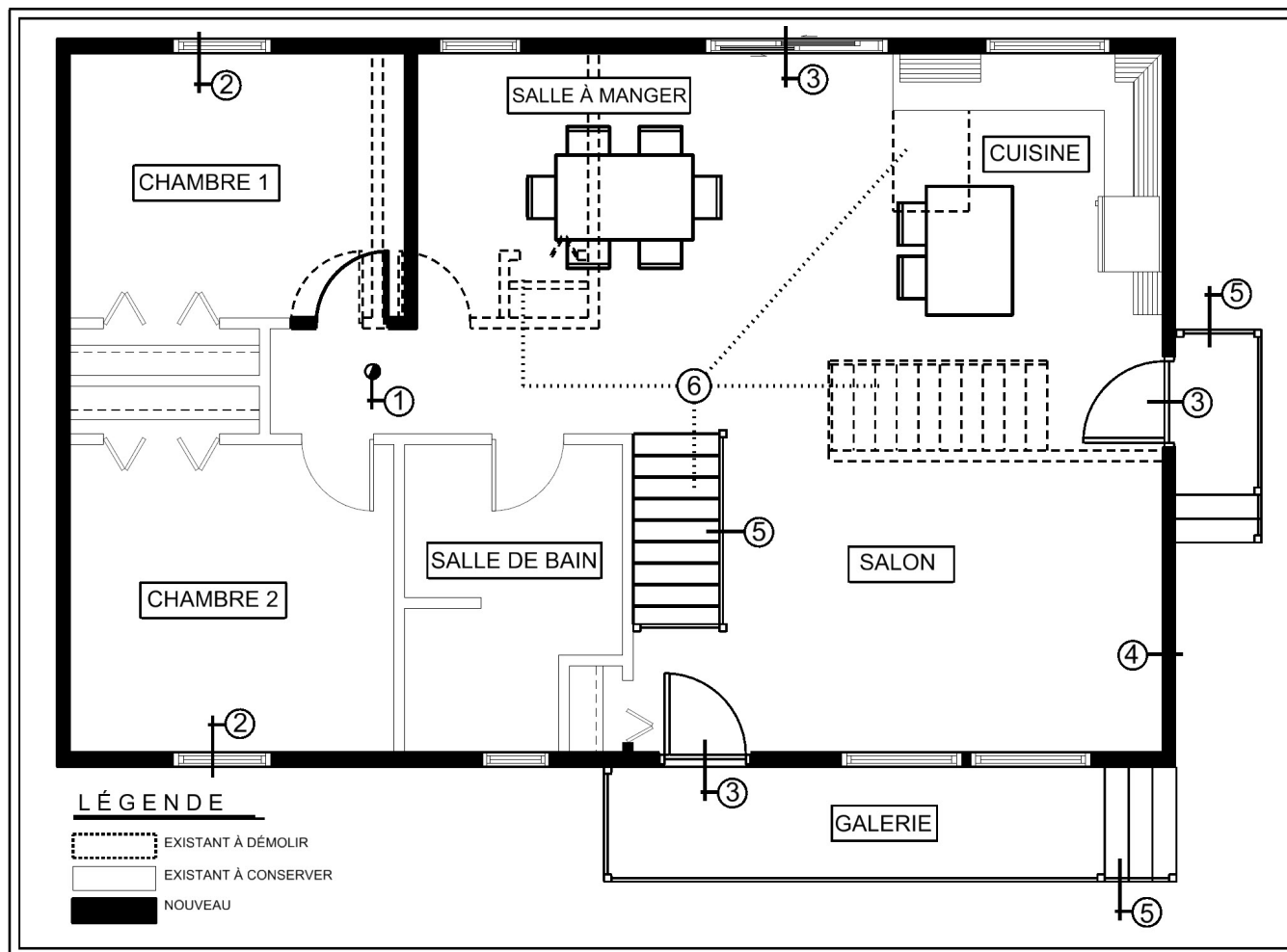
### Croquis 3 : Dégagement cheminée



#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

**Croquis 4 : Exemple d'une vue en plan d'un réaménagement intérieur**

- ① Des avertisseurs de fumée conformes à la norme CAN/ULC-S531 "DéTECTEUR de fumée" doivent être installés:
- Dans chaque logement et;
  - Dans chaque pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement.

N.B. Si plusieurs avertisseurs de fumée doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement de façon à tous se déclencher automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché. \* (art. 9.10.19.1. et 9.10.19.7. CCQ 2010)

\* Pour tout bâtiment construit avant le 1er janvier 1984, les avertisseurs de fumée peuvent continuer d'être alimentés par des piles. Lors de travaux de rénovation sur le bâtiment, impliquant des réparations ou modifications au circuit électrique domestique, les avertisseurs devront être conformes à la norme CAN/ULC-S531. (art. 21 du règlement VS-R-2015-132: Prévention des incendies).

- ② Identifier les dimensions et emplacement des fenêtres existantes et celles à modifier.  
\* Voir les normes pour les fenêtres de chambres à coucher sur le croquis 1.
- ③ Identifier les dimensions et emplacement des portes existantes et celles à modifier.
- ④ Détailler les murs intérieurs / extérieurs existants et ceux à modifier.  
\* Voir exemple d'une coupe de mur type sur le croquis 5.
- ⑤ Voir les normes pour les escaliers et les garde-corps.
- ⑥ Identifier sur un plan les divisions ou éléments: existants, à démolir, déplacer ou à construire.  
\* Il est important d'indiquer la hauteur des pièces.

**MISE EN GARDE**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

**Croquis 5: Exemple coupe de mur type****Toiture**

Bardeau d'asphalte  
 Membrane d'étanchéité  
 Panneaux de contreplaqué  
 Laine isolante  
 Fermes de toit préfabriquées  
 Panneaux de carton-fibre  
 Pare-vapeur  
 Fourrure  
 Plaque de gypse

**Mur**

Revêtement extérieur  
 Fourrure  
 Pare-air  
 Panneaux de carton-fibre  
 Laine isolante  
 Colombage 2" X 6" au 16" c/c  
 Panneaux de carton-fibre  
 Pare-vapeur  
 Fourrure  
 Plaque de gypse

**Plancher RDC**

Recouvrement de sol  
 Panneaux de contreplaqué  
 Poutrelles préfabriquées  
 Latte de bois  
 Plaque de gypse

**Fondations**

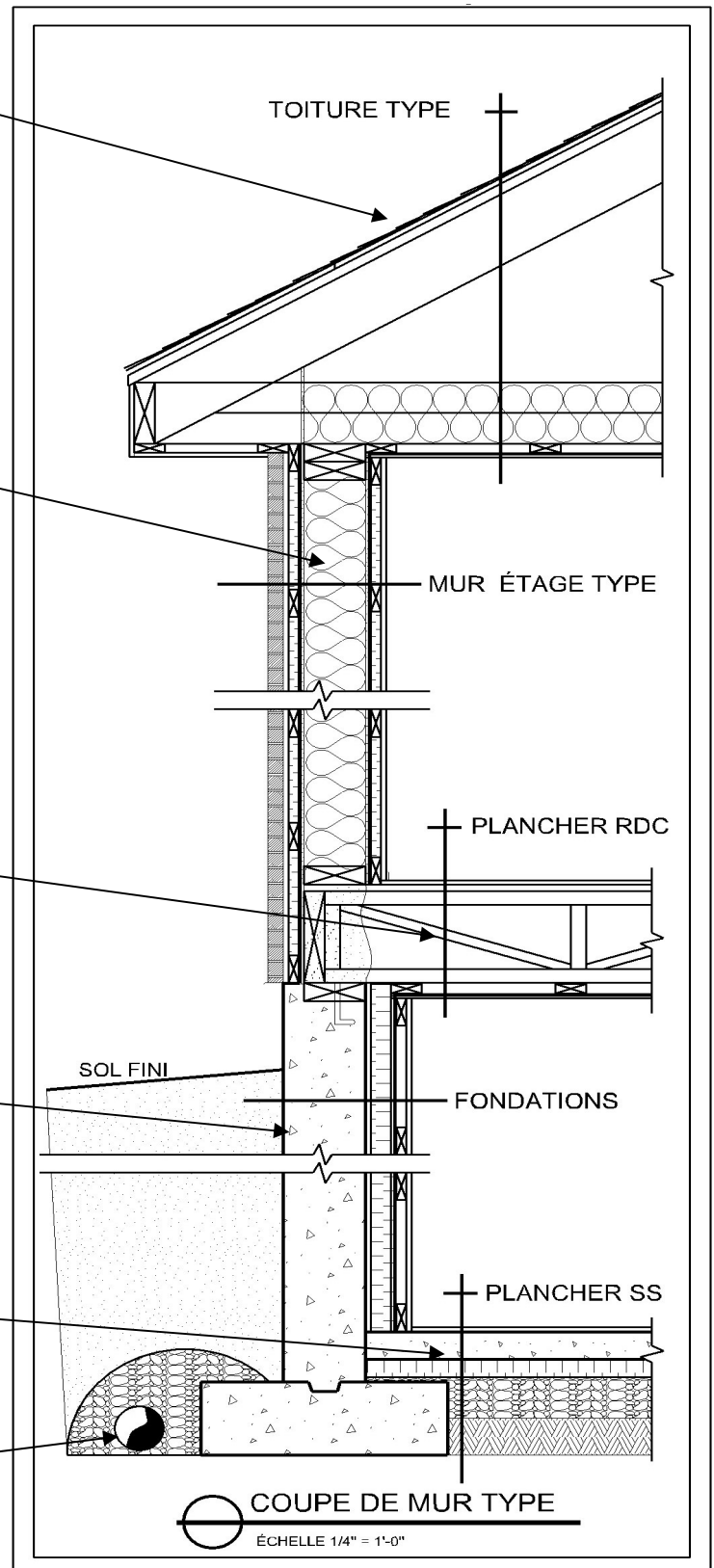
Crépi extérieur  
 Béton coulé sur place  
 Isolant  
 Fourrure  
 Plaque de gypse

**Plancher sous-sol**

Recouvrement de sol  
 Dalle de béton coulé sur place  
 Isolant rigide  
 Pierre nette

**Drain français**

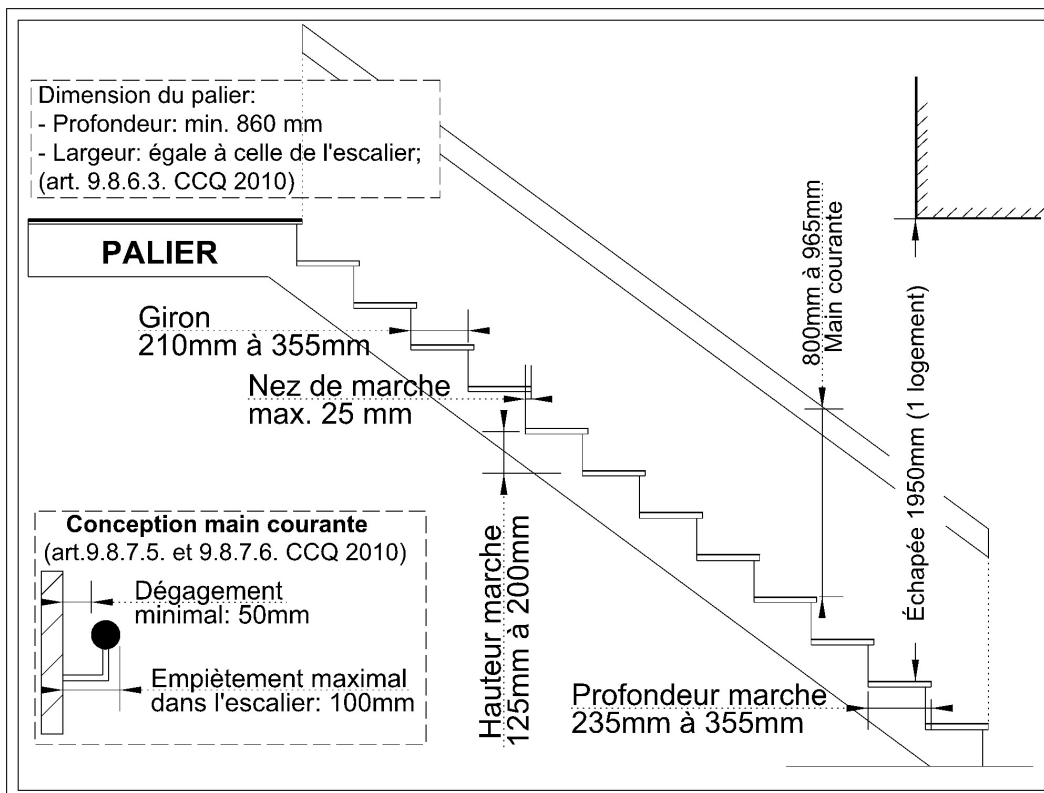
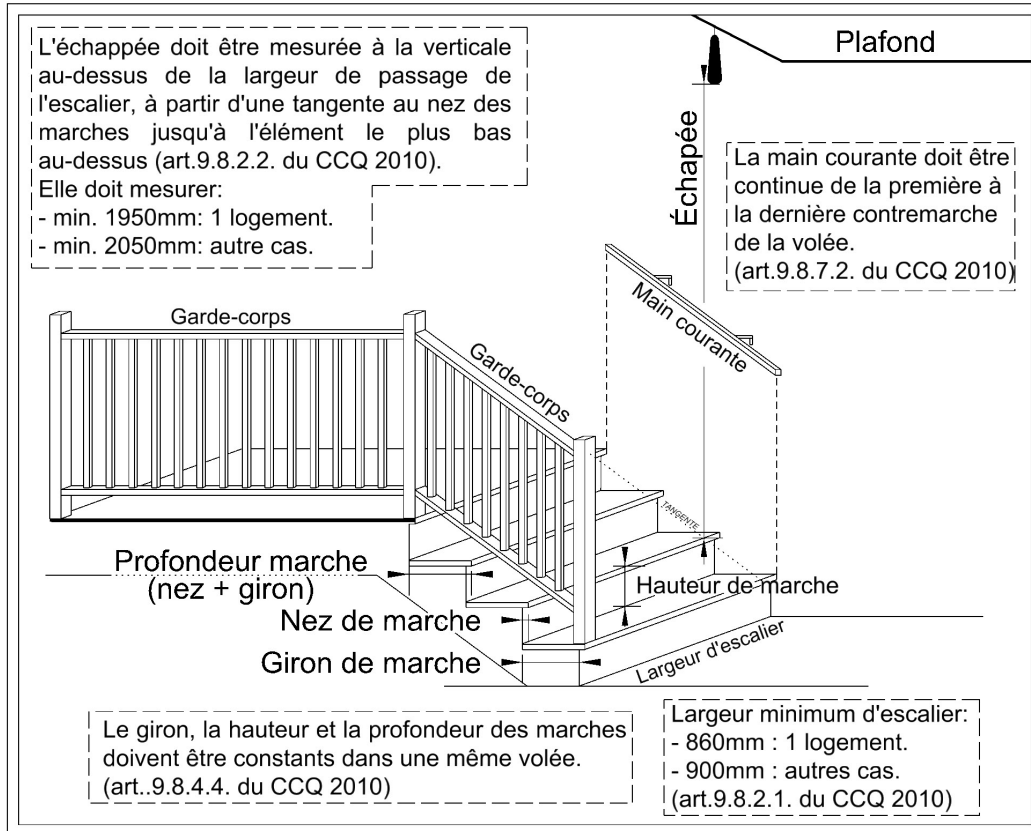
Avec recouvrement de pierre nette et membrane géotextile (au pourtour de la semelle des fondations).

**MISE EN GARDE**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

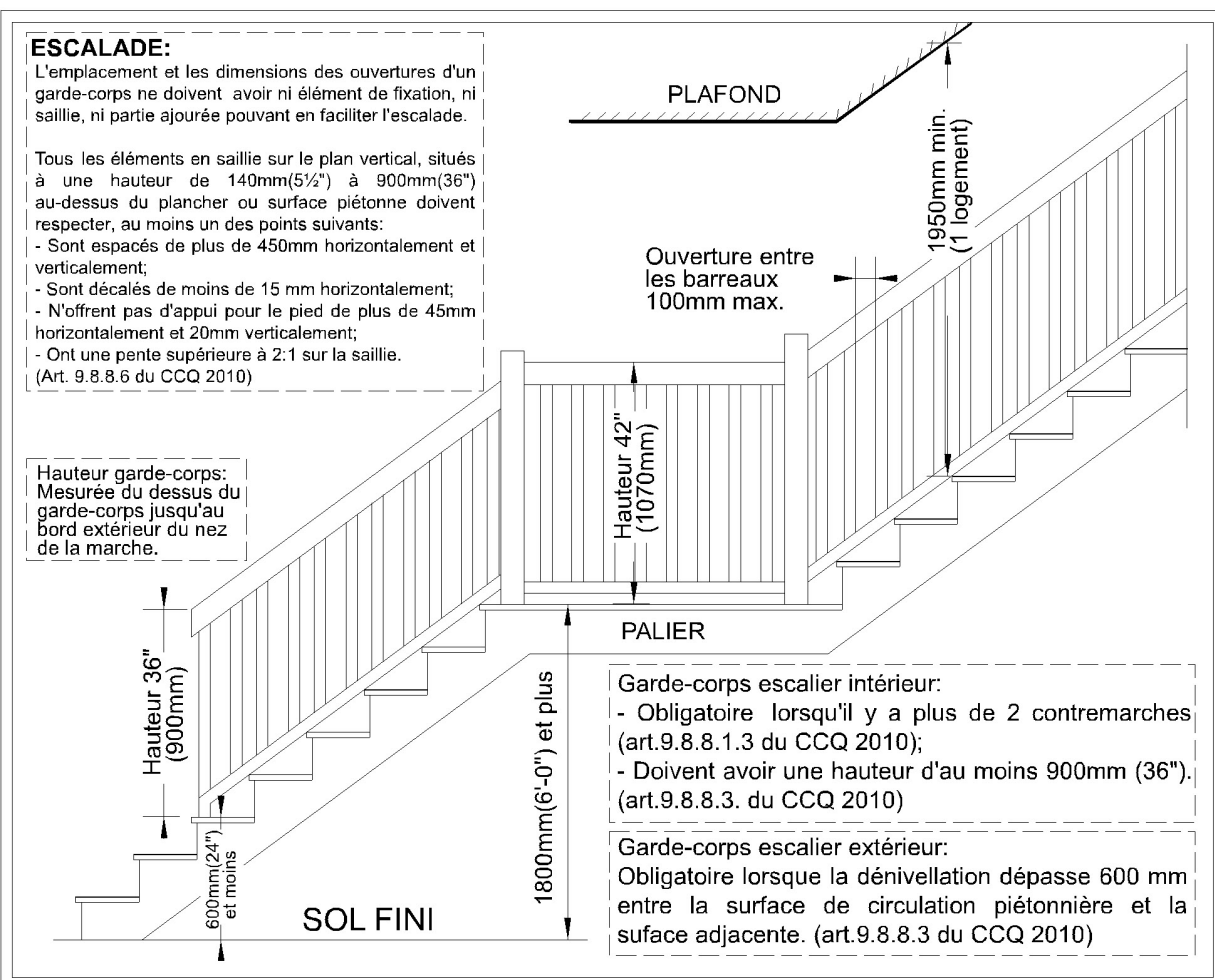
### Croquis 6 : Normes pour les escaliers



#### MISE EN GARDE

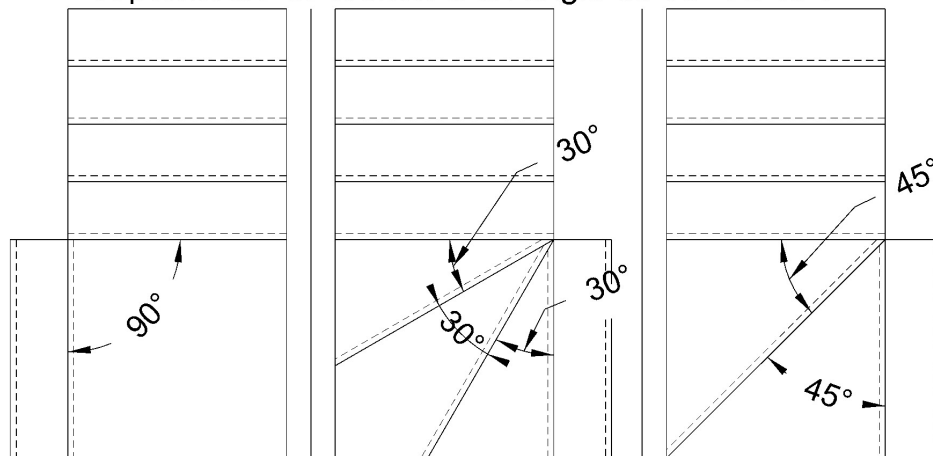
Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)



### Marches rayonnantes: changement de direction à 90° (art. 9.8.4.5. du CCQ 2010)

Marches individuelles qui convergent vers un point central et permettent de tourner à un angle de 30° ou 45°.



#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)